

### 3. QUÉBEC. LA RÉGULATION SOCIOJUDICIAIRE DE LA SEXUALITÉ JUVÉNILE À MONTRÉAL DANS LE PREMIER XX<sup>E</sup> SIÈCLE

David Niget

*in Véronique Blanchard et al., Les jeunes et la sexualité*

Autrement | « Mutations »

2010 | pages 87 à 97

ISBN 9782746713666

Article disponible en ligne à l'adresse :

---

<https://www.cairn.info/les-jeunes-et-la-sexualite---page-87.htm>

---

Distribution électronique Cairn.info pour Autrement.

© Autrement. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

### 3. QUÉBEC. LA RÉGULATION SOCIOJUDICIAIRE DE LA SEXUALITÉ JUVÉNILE À MONTRÉAL DANS LE PREMIER XX<sup>E</sup> SIÈCLE

*David Niget*

Au début du xx<sup>e</sup> siècle, Montréal est souvent évoquée comme la « capitale du vice », notamment en raison de sa réputation de tolérance à l'égard de la prostitution. Cette image de ville ouverte s'est aussi construite par opposition à « Toronto la prude », dont la répression tatillonne de la prostitution concerne tant le contrôle des bordels que la surveillance des rendez-vous galants dans les parcs de la ville. Sont ici mises en jeu les perceptions respectives de villes apparentées à deux modèles culturels : le réglementarisme « à la française » pour Montréal et la prohibition britannique pour Toronto<sup>1</sup>. Au-delà de cette image contrastée, les deux grandes métropoles canadiennes rencontrent les mêmes transformations socioéconomiques. D'intenses mouvements migratoires provoquent une urbanisation à marche forcée, mêlant, au sein des espaces urbains, des populations très hétérogènes. Alors que Montréal apparaît comme une porte d'entrée dans le continent nord-américain pour de nombreuses populations d'origines ethniques diversifiées (Juifs d'Europe, Italiens, puis Asiatiques)<sup>2</sup>, dans un contexte de grande précarité des classes populaires qu'aucune politique sociale généralisée ne protège des aléas de l'existence, cette promiscuité sociale et raciale avive, parmi les élites, la peur de la vénalité généralisée. En outre,

---

1. Mariana Valverde, *The Age of Light, Soap, and Water. Moral Reform in English Canada, 1885-1925*, Toronto, McClelland & Stewart, 1991, p. 82-83.

2. John A. Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*, Sillery, QC, Septentrion, 1992, p. 238-240, 305-306.

la ville, comme lieu d'expression de la diversité sociale et de la modernité culturelle, tend à devenir un lieu de loisirs et de plaisirs, phénomène à la fois populaire et commercial, dont la croissance exponentielle semble échapper à la régulation morale traditionnelle.

Comment la Cour des jeunes délinquants, institution issue du grand mouvement de réforme sociale nord-américain du début du xx<sup>e</sup> siècle, prend-elle en charge la régulation des déviances sexuelles chez les jeunes garçons et filles, à Montréal, dans la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle ? La sexualité apparaît comme une motivation majeure des réformateurs pour étendre le filet de prise en charge judiciaire de la jeunesse à des situations prédélinquantes. Ce projet *biopolitique* de surveillance des corps juvéniles participe de la nouvelle doxa préventive de gestion des risques sociaux, qui anime les politiques sociales comme pénales renouvelées au tournant du siècle<sup>3</sup>.

Cette sexualité irrégulière, qui semble alors mettre en danger la jeune nation canadienne, est d'abord celle des jeunes filles, dont on craint l'émancipation, avec le développement du salariat et de la culture urbaine, favorisant l'autonomie et la promiscuité sexuelles. La Grande Guerre avive encore cette angoisse, dont le péril vénérien est un point de fixation. Quant aux garçons, dont l'identité de genre est moins explicitement associée aux déviances sexuelles au début du siècle, leurs pratiques font l'objet d'une attention de plus en plus soutenue de la part des acteurs de la justice des mineurs. L'onanisme, toléré comme rituel collectif du groupe enfantin, devient, dans l'entre-deux-guerres, le stigmate d'un trouble nerveux pointé par les nouveaux experts du psychisme juvénile. L'homosexualité masculine, honnie mais ignorée, ne devient un problème social qu'à partir des années 1940. Ainsi, la question du genre apparaît comme centrale pour décrypter cette modulation de l'intervention judiciaire dans la sphère de l'intime. Autre attribut identitaire, l'âge module la réponse judiciaire, alors que s'esquisse progressivement une reconnaissance de l'autonomie affective des adolescents, à condition que les pratiques de flirt se conforment aux exigences conjointes des familles et de la Cour. La question des loisirs légitimes est alors âprement discutée. Enfin, l'intervention judiciaire pointe également une sexualité subie, tapie dans l'épaisseur des violences

3. David Niget, « Du pénal au social. L'hybridation des politiques judiciaires et assistancielles de protection de la jeunesse dans la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, n° 25-26, avril 2008, p. 8-25.

familiales. Si l'inceste reste un grand tabou dans un Québec très catholique, consacrant aveuglément l'autorité paternelle, l'incrimination des adultes par la Cour des jeunes délinquants dévoile progressivement, avec euphémisme, les violences domestiques dont l'exploitation sexuelle est un des aspects.

### La sexualité des garçons : onanisme et perversité

Le caractère premier du traitement judiciaire du comportement sexuel des jeunes Montréalais est son caractère *genré*. Très peu de garçons sont directement interpellés pour une infraction à l'ordre sexuel ou aux bonnes mœurs<sup>4</sup>. Ces cas n'en laissent pas moins filtrer certains phénomènes qui prendront corps dans le Québec des années 1940 : la crainte de la masturbation, et, en corollaire, celle de l'homosexualité latente, dont témoigne l'amalgame entre masturbation et fellation dans les enquêtes des travailleurs sociaux. L'agent de probation de la Cour explique au sujet d'un jeune voleur :

L'accusé depuis deux ans environ se masturbe deux ou trois fois par semaine, il a fait la masturbation réciproque avec son frère Roger de 10 ans, et la masturbation buccale avec le jeune Gabriel P., 15 ans. Je crois l'enfant pas tout à fait normal, du côté mental, j'ai constaté une grande différence dans ses manières de répondre à mes questions comparé au questionnaire que je lui ai fait subir l'an passé. C'est probablement le résultat de sa masturbation<sup>5</sup>.

Dans le même mouvement que l'intérêt porté à l'état psychique des jeunes délinquants, la sexualité est alors considérée comme la

---

4. 1,3 % des garçons jugés par la CJD de Montréal de 1912 à 1940 le sont pour des *conduites sexuelles répréhensibles*, lesquelles, à de rares exceptions d'enfants « résidant dans une maison de désordre » ou de cas d'« incestes » relevant du Code criminel canadien, reposent sur le mandat spécifique dont dispose le juge des enfants de Montréal à compter de 1912 sur tout mineur « se servant habituellement d'un langage obscène ou indécent [ou qui] se conduit de manière immorale ». Loi amendant les statuts refondus de 1909 concernant les jeunes délinquants, *Statuts du Québec*, 1912, chap. xxxix, art. 4036.

5. CJDM, dossier n° 1375/1940.

manifestation d'une intériorité qui apparaît cruciale, alors que les manifestations plus matérielles de la délinquance deviennent secondaires.

La condamnation de la masturbation est concomitante du développement de la pensée libérale capitaliste que cette pratique « inutile » injurie. Elle fait alors les beaux jours de la casuistique religieuse, puis sociale, avec le développement de l'État qui s'invite ainsi dans les régulations familiales, au cœur de l'intime<sup>6</sup>. Devant la Cour des jeunes délinquants de Montréal, elle est considérée très différemment selon qu'elle est pratiquée seul ou collectivement. Rituel toléré de la sociabilité juvénile masculine, elle n'en devient pas moins alarmante, pour les officiers de probation chargés d'enquêter et de surveiller certains mineurs libérés, lorsqu'elle se pratique de manière trop ostentatoire, dans l'espace public<sup>7</sup>. Il s'agit là pour ces jeunes, en plus de sceller leur groupe, de marquer leur territoire en frappant les esprits. L'indécence devient un geste de pouvoir. Pouvoir de la bande sur le quartier, les pratiques masturbatoires et fellatrices signalent aussi la tentative d'un jeune garçon pour contrôler les corps et les esprits de ses congénères, à l'intérieur d'un groupe de pairs. Ainsi un officier de probation s'inquiète-t-il d'un jeune chef de bande qui exige des fellations de ses camarades : « Georges possède beaucoup de magnétisme sur ses compagnons et il est vicieux<sup>8</sup>. » Si la justice des mineurs n'investit pas ce champ dans l'entre-deux-guerres, elle a identifié ici les enjeux d'une politique de la sexualité. La contention du sexe ne relève pas que de la pudeur, ou de la morale publique, mais aussi, comme l'a montré Michel Foucault, d'une lutte de pouvoir entre l'État et le citoyen, enjeu d'autant plus crucial qu'il concerne les forces vives de la nation, l'enfance et la jeunesse, et qu'il s'inscrit dans le vaste processus de mise sous tutelle d'une institution concurrente de l'État, la famille<sup>9</sup>.

La masturbation est aussi dénoncée par les acteurs judiciaires comme l'indice d'une forme de pathologie sociale, dont la responsabilité morale est portée sur les parents. Les enquêteurs s'arrêtent sur la sexualité solitaire des fils de prostituées ou de logeuses accommodantes. La masturbation peut alors devenir l'indice flagrant, à leurs yeux, de la

6. Thomas W. Laqueur, *Le Sexe en solitaire. Contribution à l'histoire culturelle de la sexualité* [2003], Paris, Gallimard, 2005.

7. Bastien Pelletier, *Les Agents de probation à la CJDM, 1912-1949*, mémoire de maîtrise en histoire, université du Québec à Montréal, 2000, p. 88-89.

8. CJDM, dossier n° 1914/1938.

9. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. I, *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 57-58.

contagion du milieu dans lequel vit l'enfant, le signe que la pureté originelle de l'enfant est flétrie<sup>10</sup>. Le placement en institution de correction, appelé de leurs vœux par des parents qui retournent contre leurs fils pervers la suspicion manifestée à leur égard, s'avère un catalyseur supplémentaire de l'immoralité de ces jeunes garçons. En effet, si les institutions d'assistance, accueillant des publics jeunes considérés comme innocents, se protègent vivement des « dépravés », rien ne filtre des grandes écoles de réforme en ce qui concerne la moralité des pupilles. Peut-on supposer que les pratiques homosexuelles y étaient *de facto* tolérées ? La discrète présence, dans le règlement de l'école de réforme du Mont-Saint-Antoine, de mesures de prévention contre l'homosexualité amène à le penser<sup>11</sup>. On comprend bien que si les pratiques homosexuelles explicites sont condamnées, une certaine intimité affective, voire physique, est, elle, « naturelle », considérée comme un mode de régulation interne. La condamnation manifeste de l'homosexualité apparaîtra bien plus fortement dans les années de crispation morale d'après la Seconde Guerre mondiale<sup>12</sup>. Finalement, en dehors de cas patents de « contagion du vice », à l'occasion desquels on stigmatise les mères mauvaises et immorales, ou encore de quelques rares cas de perversions sexuelles, la sexualité juvénile masculine reste, bien que taboue, globalement tolérée par les élites québécoises de l'entre-deux-guerres. La Cour des jeunes délinquants de Montréal surveille cette sexualité illicite, mais ne réprime pas ces comportements en tant que tels. Tout au plus prend-elle en compte ces conduites déviantes comme un indice supplémentaire de l'« incorrigibilité » du mineur jugé.

### Les jeunes filles, entre vénalité et exploitation sexuelle

Comme partout en Amérique du Nord, le mouvement *progressiste* porte une attention particulière à la condition des jeunes filles en milieu

---

10. R. Danielle Egan et Gail Hawkes, « Producing the Prudent through the Pedagogy of Purity: Childhood Sexuality and the Social Purity Movement », *Journal of Historical Sociology*, vol. 20, n° 4, 2007, p. 443-461.

11. Marie-Paule Malouin, *L'Univers des enfants en difficulté au Québec entre 1940 et 1960*, Montréal, Bellarmin, 1996, p. 213.

12. Steven Maynard, « “Horrible Temptations” : Sex, Men, and Working-Class Male Youth in Urban Ontario, 1890-1935 », *Canadian Historical Review*, vol. 78, n° 2, juin 1997, p. 191-235.

urbain<sup>13</sup>. Ces politiques sont déclinées selon plusieurs thèmes, de la lutte contre la prostitution à la protection de la jeune femme au travail en passant par le contrôle de l'industrie florissante des loisirs populaires, et les autorités publiques, aiguillonnées par des ligues de vertu, tentent de répondre à ces nouvelles problématiques. La « protection de la jeune fille » devient un sujet politique brûlant, comme en témoignent les unes racoleuses de la presse montréalaise, qui s'alarme devant les « enlèvements » de jeunes filles par le milieu prostitutionnel. Ainsi évoque-t-on, dans *La Patrie* du 29 octobre 1913, ce monstre urbain prélevant son dû sur la jeunesse montréalaise : « Les pères et les mères payent un effroyable tribut au progrès de notre ville : les jeunes filles, les fillettes sont enlevées en pleine rue et outragées ; les garçons, presqu'encore gamins, sont des piliers de maisons louches, et partout, la ville de Montréal, comme une pieuvre, prend dans ses tentacules les éléments de la jeune génération<sup>14</sup>. »

Les peurs sociales du temps se cristallisent autour de la question de la sexualité. Le développement du commerce, corrupteur d'une jeunesse crédule, aviverait les besoins en numéraire et encouragerait la prostitution. L'immigration, facteur d'insécurité, est aussi source de stupre. Par exemple, on craint que les Chinois, pourtant peu nombreux à Montréal, ne droguent et n'enlèvent les jeunes filles pour les soumettre à la prostitution, phobie nourrie par l'imaginaire de l'opium<sup>15</sup>. Car les phobies abolitionnistes imprègnent les médias populaires : « Trois fillettes sont disparues : encore la traite des blanches ? » titre *La Patrie* en 1913<sup>16</sup>. Les stéréotypes vont bon cours, le racisme primaire se déploie sans censure. La jeune fille devient une allégorie de la nation canadienne, jeune et pure, souillée par la vieille Europe malade ou par l'inquiétant Orient : « Dans ces quartiers excentriques, un tas d'individus interloques [sic] spéculent sur la jeunesse des petites ouvrières, à telles enseignes que la famille n'a plus de garantie contre ce commerce éhonté, ce relâchement des mœurs,

---

13. Mary E. Odem, *Delinquent Daughters: Protecting and Policing Adolescent Female Sexuality in the United States, 1885-1920*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995.

14. *La Patrie*, 29 octobre 1913, p. 1-2.

15. *Ibid.* ; Victor Jew, « "Chinese Demons": The Violent Articulation of Chinese Otherness and Interracial Sexuality in the U.S. Midwest, 1885-1889 », *Journal of Social History*, vol. 37, n° 2, 2003, p. 389-410.

16. *La Patrie*, 30 octobre 1913, p. 14.

cette insuffisance de la police qui aboutit à des attentats révoltants<sup>17</sup>. »

C'est d'abord à la police qu'incombe la charge de protéger les jeunes filles. Cependant, malgré les alarmes des rapports successifs sur la prostitution initiés par le Comité des Seize<sup>18</sup>, et le surgissement régulier du fantasme de la « traite des blanches » dans la presse, la lutte contre la vénalité juvénile n'est jamais réellement engagée. De son côté, le juge des enfants s'alarme, dans les rapports annuels des années de guerre, de la progression de l'immoralité parmi la jeunesse de la métropole<sup>19</sup>. Facteurs de cette angoisse sexuelle, l'émergence des disciplines médico-psychologiques et l'apparition d'un courant eugéniste puissant au Canada, ainsi que la crispation morale caractéristique des temps de guerre au xx<sup>e</sup> siècle, doublée d'un souci spécifique de prophylaxie des maladies vénériennes, cristallisent l'attention des acteurs de la Cour<sup>20</sup>. Cependant, à l'aune de son activité quotidienne, la Cour des jeunes délinquants ne prend en charge que très peu de cas relevant explicitement du trafic prostitutionnel. L'âge de minorité pénale, fixé à 16 ans, laisse en dehors de ses préoccupations nombre de jeunes prostituées. D'ailleurs, le refus du Québec d'étendre à 18 ans la majorité pénale, après la loi fédérale de 1921 y invitant les provinces, signale bien cette réticence des autorités à s'engager dans la lutte contre la prostitution des mineurs. Certains réformateurs s'en accommodent. En effet, le maintien de la majorité pénale à 16 ans est considéré comme stratégique pour de nombreux défenseurs de l'enfance. Protéger les plus jeunes des

---

17. *La Patrie*, 29 octobre 1913, p. 1-2. Voir aussi *La Patrie*, 28 février 1908, p. 4 ; *The Montreal Herald*, 17 janvier 1919, p. 3 ; *Le Devoir*, 16 mai 1930.

18. Ce comité de citoyens influents, fondé en 1917, est « voué à l'extirpation du vice dans la métropole ». Il lutte contre la prostitution marchande, mais laisse hors champ la vénalité clandestine, qui concerne notamment les plus jeunes. Andrée Lévesque, « Éteindre le "Red Light" : les réformateurs et la prostitution à Montréal, 1865-1925 », *Urban History Review*, vol. 17, n° 3, 1989, p. 191-201.

19. La répression des conduites sexuelles répréhensibles concerne 8,5 % des filles jugées par la CJD de Montréal entre 1912 et 1940. Cependant, s'agissant des filles, cette quantification est largement sous-évaluée, car le comportement sexuel est pointé dans une majorité des affaires d'incorrigibilité (32 % des filles jugées) et de vagabondage (35,3 %).

20. Jennifer Stephen, « The "Incorrigible", the "Bad", and the "Immoral" : Toronto's "Factory Girls" and the Work of the Toronto Psychiatric Clinic », in Louis Knafla et Susan W. S. Binnie (dir.), *Law, Society, and the State: Essays in Modern Legal History*, Toronto, University of Toronto Press, 1995, p. 405-439.

violences sexuelles est plus aisé que d'assumer la prise en charge d'une population ayant atteint la maturité sexuelle<sup>21</sup>.

Pourtant, de nombreux cas saisis par la Cour semblent relever d'une exploitation organisée, voire marchandisée, même si la frontière entre la séduction, la petite vénalité et l'asservissement prostitutionnel est toujours poreuse. On est loin, ici, de l'archétype de la prostituée « en maison ». Mais il est des pensions où l'on incite les adolescentes à amener des clients. Madeleine, qui travaille comme ouvrière depuis ses 12 ans, gagne difficilement 15 dollars par semaine. Elle cède aux promesses du patron – et amant – de sa sœur majeure. Propriétaire de chambres, il la constraint à se prostituer : « André V. a dit à Madeleine d'aller au Café National l'après-midi et le soir pour y rencontrer des garçons en quête d'aventures et de vie joyeuse, elle a réussi à en conduire 7 ou 8 en chambre avec elle, un dollar pour la chambre et 2 ou 3 dollars pour elle<sup>22</sup>. » Les souteneurs ne sont presque jamais inquiétés. La lutte contre l'immoralité procède plus au repérage des familles licencieuses qu'elle n'entend vraiment lutter contre le commerce sexuel. Les affaires de proxénétisme familial sont relativement fréquentes et font l'objet d'enquêtes détaillées, suivies d'interventions substantielles. Au-delà de l'exploitation sexuelle, l'inceste apparaît en filigrane dans plusieurs dossiers de mineurs. Ce tabou semble se dévoiler timidement dans les années 1930. Les frères sont évoqués comme des abuseurs potentiels, mais il s'agit alors le plus souvent d'« attouchements ». L'inceste est le plus souvent le fait des pères, mais, malgré la possibilité de poursuivre les adultes immoraux, la Cour préfère incriminer les jeunes victimes, dont le statut est alors très ambigu. Tantôt considérées comme consentantes ou provocatrices, voire « arriérées », elles sont aussi jugées pour immoralité à l'extérieur du foyer sans que soit prise en compte une situation d'abus sexuel préalable<sup>23</sup>. Une fillette de 12 ans est accusée par sa mère d'« incorrigibilité et de conduite immorale ». Le rapport du médecin indique qu'elle a été « déflorée par son père » dans les deux mois précédents. Même si les circonstances restent obscures, la probité de la fillette est mise en cause. Dès lors, bien que jugeant le père

21. Carol Smart, « A History of Ambivalence and Conflict in the Discursive Construction of the "Child Victim of Sexual Abuse" », *Social and Legal Studies*, vol. 8, n° 3, 1999, p. 405-406.

22. Rapport de l'officier de probation. CJDM, dossier n° 89/1932.

23. Linda Gordon, *Heroes of their Own Lives: The Politics and History of Family Violence, Boston, 1880-1960*, New York, Penguin Books, 1988.

« indigne », le directeur de l'Assistance municipale recommande au juge de la faire placer « dans une école industrielle ou un couvent<sup>24</sup> ». L'envoi en école de réforme, alors même que l'abuseur reste impuni, est l'issue fréquente de ces affaires<sup>25</sup>. Néanmoins, l'indulgence judiciaire laisse progressivement la place à la prise en compte des maltraitances sexuelles : en 1940, l'officier de probation fait subir à un père de famille un test Wasserman de dépistage de la syphilis, car deux de ses enfants ont été testés positifs<sup>26</sup>.

### Libération des mœurs et respectabilité

La sexualité n'est pas toujours honteuse, contrainte ou subie, malgré le biais induit par le regard judiciaire. Se dessine pour ces *enfants du siècle* soumis à la confession judiciaire une image valorisée du plaisir et des loisirs, en rupture avec l'ordre symbolique traditionnel en milieu populaire. Les jeunes filles s'émancipent des structures familiales et communautaires, grâce notamment au développement du travail salarié féminin, phénomène auquel la guerre a donné encore plus d'ampleur. Apparaît en ville une multitude de loisirs « commerciaux », dont le cinéma et les salles de danse sont les emblèmes. La sociabilité urbaine est le fait d'une jeunesse qui investit la rue, les parcs et les plages du Saint-Laurent. La nuit est leur domaine, et l'on évoque alors un nécessaire couvre-feu pour les mineurs, spécialement pour les filles<sup>27</sup>. Cette modernité culturelle met en danger la morale, la nouveauté est périlleuse : en 1913, le juge des enfants de Montréal « attribue au désir de faire une promenade en automobile l'augmentation du nombre de jeunes filles dévoyées<sup>28</sup> ». La figure de la jeune fille émancipée pose problème : elle est tout à la fois le symbole des bienfaits du libéralisme économique et de l'élargissement du corps civique et un danger pour

---

24. CJDM, dossier n° 729/1937.

25. Marie-Aimée Cliche, « Du péché au traumatisme. L'inceste vu de la Cour des jeunes délinquants et de la Cour du bien-être social de Montréal, 1912-1965 », *Canadian Historical Review*, vol. 87, n° 2, 2006, p. 204, 214-215.

26. CJDM, dossier n° 1848/1940. Voir Lynn Sacco, « Sanitized For Your Protection: Medical Discourse and the Denial of Incest in the United States, 1890-1940 », *Journal of Women's History*, vol. 14, n° 3, 2002, p. 80-104.

27. *La Patrie*, 30 octobre 1906, p. 4 ; 18 novembre 1913, p. 14.

28. *La Patrie*, 25 octobre 1913, p. 4.

la société<sup>29</sup>. Pis : elle n'incarne plus seulement une menace morale, comme la percevaient les réformateurs puritains du XIX<sup>e</sup> siècle, elle devient une menace médicale, sociale, et finalement politique<sup>30</sup>.

Les jeunes filles du début du siècle sont soumises à l'injonction contradictoire de réussir leur vie amoureuse, selon les nouveaux codes de la séduction adolescente, sans pour autant s'engager dans une relation compromettante, une « sexualité précoce » ou non consentie par des parents, qui restent souvent étrangers à la culture juvénile urbaine. En témoignent les termes populaires de *ruined girls* ou de « fille séduite » pour décrire ces jeunes filles coincées dans cet interstice social qu'est la maternité prémaritale. Le rappel lexical de la misère matérielle renvoie à l'idée que la jeune fille a été privée de son capital social en perdant concomitamment sa virginité et sa réputation<sup>31</sup>. Ce droit au plaisir et à l'expérimentation sexuelle, attisé par la diffusion d'objets culturels valorisant le romanesque (romans populaires et *pulp fictions*, cinéma banalisant la figure de la « fille perdue », nouvelles danses en couple, publicités stéréotypées...)<sup>32</sup>, entre en contradiction avec les logiques familiales de défense de l'honneur. Les acteurs de la Cour, s'ils restent du côté de l'ordre familial, tentent néanmoins d'adopter une posture plus empathique à l'égard des jeunes filles. « Lina [...] a déserté, explique Marie Mignault, officier de probation, laissant une lettre à ses parents, dans laquelle elle exprimait le désir de se noyer. Lina est une exaltée, une romanesque, qui répète les phrases des romans et se forme une mentalité d'après ses lectures de feuilleton<sup>33</sup>. » Avec la notion de puberté naît un discours sur la suggestibilité des adolescents, dont on craint qu'ils ne s'engagent « naïvement » sur la voie de l'expérimentation sexuelle, banalisée par les publications dites « obscènes<sup>34</sup> ». Il s'agit

---

29. Cynthia R. Comacchio, « Dancing To Perdition: Adolescence and Leisure in Interwar English Canada », *Revue d'études canadiennes/Journal of Canadian Studies*, vol. 32, n° 3, 1997, p. 5-35.

30. Carolyn Strange, *Toronto's Girl Problem. The Perils and Pleasures of the City, 1880-1930*, Toronto, University of Toronto Press, 1995, p. 144-146.

31. Joan Brumberg, « "Ruined" Girls: Changing Community Responses to Illegitimacy in Upstate New York, 1890-1920 », *Journal of Social History*, vol. 18, n° 2, 1984, p. 250-252.

32. Anne Meis Knupfer, *Reform and Resistance. Gender, Delinquency, and America's First Juvenile Court*, New York, Routledge, 2001, p. 67-71.

33. CJDM, dossier n° 586/1924.

34. Mary Louise Adams, « Youth, Corruptibility, and English-Canadian Postwar

encore, dans les années 1920, de réprimer cette curiosité plutôt que de mettre en place une pédagogie du sexe<sup>35</sup>. On pense alors que cette dernière approche, levant le poids de la faute de la conscience des jeunes filles, engendrerait une banalisation de l'immoralité.

Ainsi, si la libération des moeurs est en marche, les enjeux de la *respectabilité* tracent une voie étroite pour les jeunes filles des classes populaires. Celles-ci ont toujours misé sur la réputation morale, sur la manifestation mesurée des émotions et sur la soumission volontaire au regard du voisinage pour assurer leur honneur. Dans cette délicate économie des affects, les femmes sont au cœur du dispositif<sup>36</sup>. Si le répertoire des rôles sociaux s'élargit dans l'entre-deux-guerres, et si la jeune fille doucement libertine acquiert une visibilité, la fin de l'adolescence sonne le glas de ces minces libertés : il est désormais nécessaire de rentrer dans le rang pour gagner cette *respectabilité* qui sied aux bonnes mères de famille. Ainsi, c'est au prix d'un renoncement à la spécificité « genrée » de leur expérience (amitiés féminines, expériences amoureuses, sexualité) que les femmes des classes populaires gagnent un statut sans lequel elles seraient déclassées<sup>37</sup>.

Alors que dans l'entre-deux-guerres la justice des mineurs pratique une régulation mesurée des comportements sexuels répréhensibles, la Seconde Guerre mondiale, ravivant les angoisses collectives de dégénérescence nationale, met l'accent sur l'ordre moral<sup>38</sup>. Quand, en 1943, la Cour des jeunes délinquants porte l'âge de la majorité pénale de 16 à 18 ans, la question sexuelle devient primordiale. De son côté, la police crée un Bureau de moralité juvénile. Enfin, une clinique

---

Campaigns against Indecency, 1948-1955 », *Journal of the History of Sexuality*, vol. 6, n° 1, juillet 1995, p. 90, 116.

35. Leigh Ann Wheeler, « Rescuing Sex from Prudery and Prurience: American Women's Use of Sex Education as an Antidote to Obscenity, 1925-1932 », *Journal of Women's History*, vol. 12, n° 3, 2000, p. 173-195.

36. Richard Hoggart, *La Culture du pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Paris, Minuit, 1970, spécialement le chapitre « La mère », p. 75-91.

37. Judy Giles, « "Playing Hard to Get": Working-class Women, Sexuality and Respectability in Britain, 1918-1940 », *Women's History Review*, vol. 1, n° 2, 1992, p. 243, 252.

38. Tamara Myers, « Le tribunal et le corps des jeunes délinquant-e-s : justice des mineurs, corps et genre à Montréal, au xx<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, n° 25-26, avril 2008, p. 28-45.

médico-psychologique ouvre en 1945, qui place la sexualité au cœur de son expertise. Les pratiques sexuelles masculines, notamment l'homosexualité, font l'objet d'interventions judiciaires de manière plus systématique. De manière paradoxale, la guerre froide instaure un contrôle plus strict de la sexualité juvénile alors que l'on assiste à une érotisation de la culture adolescente, une nouvelle norme dont les pré-mices se manifestent à travers le prisme de la déviance juvénile dès le début du siècle.